

Les Cahiers de droit



GERMAIN BRIÈRE, *Donations, substitutions et fiducie*, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal 1988, 345 p., ISBN-2-89127-097-5

Serge Binette

Volume 32, numéro 1, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043075ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043075ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Binette, S. (1991). Compte rendu de [GERMAIN BRIÈRE, *Donations, substitutions et fiducie*, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal 1988, 345 p., ISBN-2-89127-097-5]. *Les Cahiers de droit*, 32(1), 238–239. <https://doi.org/10.7202/043075ar>

des législations qui dissuaderait le législateur national d'agir dans une matière faisant l'objet d'une proposition communautaire. Elle pourrait en affaiblir la portée par la formulation des normes offrant au consommateur un degré moindre de protection que celui auquel il pouvait prétendre au niveau national.

L'auteur porte un jugement sévère sur les réalisations effectives du droit belge de la consommation aux regards des objectifs et des potentialités de celui-ci. Par ailleurs, il brosse une synthèse magistrale des aspirations et du contenu d'une politique qui vise la promotion effective des intérêts du consommateur. Il apporte une contribution importante à la réflexion et au développement de ce droit qui n'est pas un droit autonome en soi mais cohérent dans sa finalité.

De plus, l'ouvrage se révèle une mine de références. Il comporte une recherche exhaustive de la doctrine européenne et américaine relative au sujet traité. Il est complété par une bibliographie imposante.

NICOLE L'HEUREUX
Université Laval

GERMAIN BRIÈRE, **Donations, substitutions et fiducie**, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal 1988, 345 p., ISBN-2-89127-097-5

M^e Germain Brière, professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, section de droit civil, informe le lecteur dès les premières lignes de son recueil consacré aux donations, substitutions et fiducies, qu'il s'agit d'un précis du même genre que celui qu'il a publié en 1988 sur le droit des successions sous le titre de *Précis du droit des successions*. On peut affirmer que l'objectif premier du professeur Brière consiste à répondre, comme pour le recueil sur le droit des successions, aux besoins immédiats de l'enseignement jusqu'à la mise en vigueur de la réforme du Code civil.

Comme le titre l'indique, cet ouvrage porte d'abord sur les libéralités non tes-

tamentaires, c'est-à-dire conventionnelles, et ensuite sur les substitutions et la fiducie qui peuvent être stipulées dans un testament ou dans une donation.

Considérant le lent processus de la révision du Code civil et de sa mise en application, cet ouvrage met forcément et constamment en parallèle le *Code civil* (C.c.B.C.) et le nouveau *Code civil* (C.c.Q.). C'est pourquoi, on retrouve d'abord un exposé du droit actuel et, à chaque étape du développement, un aperçu soit des modifications adoptées par le législateur le 15 avril 1987 et qui ne sont pas encore en vigueur (Projet de loi 20 portant réforme au Code civil du Québec, notamment en matière de substitution et de fiducie), soit des modifications proposées (Avant-projet de loi relatif au droit des obligations déposé à l'Assemblée nationale le 17 décembre 1987). Donc, en ce qui concerne le futur droit des donations, l'auteur, pour en donner un aperçu, a employé la formule *de lege ferenda* qui présente l'avantage de bien identifier son exposé. Pour tous les passages référant à certaines dispositions du Code civil qui ne sont pas encore en vigueur, ils sont ombragés en gris et se distinguent facilement du reste du texte. Il résulte de tout ceci que pour tirer profit de cet ouvrage, le lecteur devra avoir à sa disposition les deux codes civils, le projet de loi 20 et l'avant-projet relatif à la réforme du droit des obligations. Cette prolifération de textes nécessite un vrai tour de force !

L'ouvrage est divisé en deux titres. Le premier porte sur les donations dites « ordinaires ». L'auteur y examine en quoi les conditions de validité des donations diffèrent de celles qui sont exigées pour les actes à titre onéreux, et, après avoir analysé les conditions de fond et de forme, il en étudie les effets, les règles particulières de publicité ainsi que les cas de révocation et de résolution des donations.

Dans le deuxième titre, l'auteur rappelle qu'il existe des variétés de donations dites « particulières » qui sont partiellement soumises à des règles spéciales. Il s'agit des

donations par contrat de mariage, des donations fiduciaires et des donations avec substitution, toutes ces libéralités ayant eu généralement un caractère familial. Ainsi, les donations par contrat de mariage visent à faciliter la fondation d'une nouvelle famille ; c'est pourquoi les dispositions les régissant sont plus libérales que celles des donations ordinaires. Quant aux mécanismes de la substitution et de la fiducie, l'auteur rappelle qu'ils sont employés à l'avantage de bénéficiaires successifs, habituellement des parents et visent à conserver les biens dans la famille, d'où la particularité de cette libéralité.

L'ouvrage de M^c Brière fait partie de la *Collection Bleue* de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, section de droit civil, sous la direction du professeur Ernest Carparos. C'est un ouvrage bien rédigé, bien documenté, qui contient en outre une longue bibliographie, un index des articles des deux codes civils, des lois citées, de la jurisprudence et finalement un index analytique.

SERGE BINETTE
Université Laval

PAUL MARTEL (en collaboration avec LUC MARTEL), *Les conventions entre actionnaires*, 3^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur/Martel Ltée, 1989, 350 p., ISBN 2-920831-08-9.

L'auteur de la présente note a déjà fait un commentaire assez substantiel d'une édition antérieure de l'ouvrage susmentionné et se permet d'y renvoyer le lecteur¹. Nous signalerons ici les nouveautés de cette troisième édition.

Il faut d'abord souligner l'ajout d'un nouveau collaborateur, M^c Luc Martel, qui a été chargé d'augmenter et de mettre à jour les considérations fiscales. On comprend sans difficulté l'intérêt de cette contribution, si l'on songe aux complications amenées par le législateur fiscal depuis quelques années

avec les nouvelles règles sur l'imposition du gain en capital, l'étendue variable de l'exonération (actions de grandes ou petites compagnies), l'introduction des PNCP (pertes nettes cumulatives de placement), sans compter les grosses et petites « surprises » que peut réserver le grand, toujours plus grand, filet anti-évasion.

Les frères Martel ne se laissent pas faire aussi facilement. Ils offrent aux contribuables de nouvelles formules qui mettront peut-être dans l'embarras le législateur fiscal, mais qui, paradoxalement accorderont aussi quelque soutien au législateur corporatif.

M^c Paul Martel nous signale que non seulement il a « raffiné » de vieilles formules mais qu'il en a ajouté de « nouvelles », notamment la clause de transport à une compagnie (2E), la clause du premier refus-offre d'un tiers (2H), la clause d'accès aux registres (8F), les clauses d'arbitrage (12-N), la convention-type d'achat-vente entre un groupe de majoritaires et un groupe de minoritaires (F9) (cette dernière sera particulièrement appréciée pour éclairer le problème du prix), la convention unanime pour une SPEQ (F10) (dont la popularité paraît toujours incertaine) et la convention-type entre holdings (F11).

L'ouvrage reste dans la ligne de ses filiations et antécédents : information de qualité, ratissage dans l'exploration, efficacité du propos. En bref, il s'agit d'un instrument de valeur pour les praticiens et quelques théoriciens qui s'y aventurent.

Au surplus, nous ne sommes nulle part invités à partager toutes les opinions des auteurs ; ce qui donne le droit de conserver quelques incertitudes, par exemple, sur l'efficacité définitive d'une clause de priorité des conventions sur l'acte constitutif ou les règlements (Formule F9—art. 19, p. 317) si l'on n'amende pas, l'un ou les autres.

Encore une fois, merci aux auteurs pour leur excellent ouvrage qui leur assurera la reconnaissance de tous les praticiens du

1. (1984) 25 *C. de D.* 743.